

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 24-14**Convention d'exposition pour le Forum annuel des métiers et de l'artisanat d'art organisé par la Ville de Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°5 du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local de la Ville à pérenniser son événementiel culturel sur les métiers et l'artisanat d'art de Wissous, les artisans d'art qui a lieu annuellement,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser son forum annuel des métiers et de l'artisanat d'art prévu le dimanche 28 janvier 2024 à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'exposition pour les 35 exposants inscrits à ce Forum et d'en définir ses modalités,

DECIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** de faire signer une convention d'exposition avec chaque exposant inscrit à l'événement du Forum des métiers et de l'artisanat d'art organisé par la Ville.

Article 2 : **DE PRECISER** que la convention est consentie à titre gratuit pour la journée du dimanche 28 janvier 2024 de 10 h à 18 h dont la convention est annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 janvier 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT